

FICHE JURISPRUDENCE

ACCIDENT DU TRAVAIL

La définition légale de l'accident de travail a donné lieu à une abondante jurisprudence, permettant ainsi de préciser cette notion.

▪ DÉFINITION LÉGALE

Le code de la Sécurité Sociale définit l'accident de travail, quelle qu'en soit la cause, « **l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise** ». Dès lors que l'accident répond aux conditions posées, il bénéficie d'une présomption d'imputabilité.

▪ LE CRITÈRE DE SOUDAINETÉ

L'accident du travail suppose l'existence d'un fait ou d'un ensemble de faits précis **survenus soudainement** ce qui implique la nécessité d'une date certaine du fait, de l'évènement ou de l'apparition de la lésion.

Ce critère permet de distinguer l'accident de la maladie, laquelle apparaît de façon lente et progressive.

Exemples

Hernie révélée par une forte douleur à l'occasion du port de charge

Maladie ayant pour origine la piqûre d'insecte survenue au temps et au lieu de travail

Maladie consécutive à une vaccination, quelle que soit la date de son apparition, dès lors que cette vaccination était imposée par l'emploi occupé.

▪ LÉSION

L'accident du travail suppose **l'existence d'une lésion**, notion entendue au sens large :

- Troubles physiques externes ou internes, superficiels ou profonds (lésion, douleur, malaise)
- Troubles psychiques (stress, dépression) à la condition que ceux-ci soient apparus brutalement à la suite d'un incident d'ordre professionnel.

Exemple : Dépression nerveuse consécutive à une rétrogradation constatée 2 jours après l'entretien d'évaluation

▪ LIEN AVEC LE TRAVAIL

- **Bénéficie de la présomption d'imputabilité, l'accident survenu en cours d'exécution du contrat de travail, à un moment et dans un lieu où le salarié se trouve sous le contrôle et l'autorité de l'employeur.**

Exemples

Accident survenu dans la cantine, située à l'intérieure de l'entreprise, pendant la pause déjeuner.

Accident survenu pendant le préavis, dès lors que ce dernier est exécuté

Malaise pendant une collecte de sang, organisée dans les locaux d'entreprise

Rixe entre deux salariés d'un même atelier, intervenue dans l'entreprise et pendant les heures de travail.

Malaise mortel dont est victime un chauffeur-livreur en effectuant le chargement de son camion

- **Salarié en mission / en déplacement professionnel** : l'accident survenu en mission sera considéré comme un accident de travail sauf à rapporter la preuve que le salarié avait interrompu sa mission pour un motif personnel.
- **Salarié d'astreinte** : l'accident survenu pendant l'astreinte du salarié à son domicile n'est pas qualifié d'accident du travail. L'accident survenu alors que l'astreinte est effectuée dans un local imposé par l'employeur est un accident du travail.

A VOIR AUSSI :

Fiche réglementation : accident du travail

Fiche jurisprudence : accident de trajet